

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète de ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? : Ce contrat délivre des garanties d'assistance aux personnes lors d'un voyage en France ou à l'étranger de moins de 90 jours consécutifs (séjours temporaires et séjours annuels) ou lors d'un voyage à l'étranger de plus de 90 jours consécutifs (séjours longue durée) et des garanties d'assistance aux véhicules (séjours temporaires et séjours annuels famille).



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES DE BASE POUR LES SEJOURS TEMPORAIRES, ANNUELS ET LONGUE DUREE

Garanties d'assistance aux personnes :

- ✓ Rapatriement médical sanitaire, transport médical
- ✓ Retour des assurés et des enfants âgés de moins de 15 ans
- ✓ Retour anticipé suite au décès, maladie ou accident grave d'un membre de la famille
- ✓ Déplacement d'un proche parent de l'assuré
- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès
- ✓ Mis à disposition d'un chauffeur suite à maladie ou accident de l'assuré
- ✓ Avance des frais médicaux prescrits à l'étranger avec un plafond de 76 000 €
- ✓ Remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger avec un plafond de 76 000 €
- ✓ Frais d'hélicoptère
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Remboursement des honoraires d'avocat à l'étranger en cas de poursuites judiciaires pour infraction involontaire à la législation du pays avec un plafond de 3 050 €
- ✓ Avance de la caution pénale à l'étranger avec un plafond de 15 250 €
- ✓ Avance de fonds à l'étranger avec un plafond de 750 €
- ✓ Organisation de mesures conservatoires consécutives à un vol, un incendie ou un dégât des eaux survenues au domicile principal
- ✓ Aide-ménagère suite à rapatriement médical
- ✓ Garde des enfants, ascendants ou personnes handicapés
- ✓ Garde des animaux domestiques
- ✓ Interruption de séjour suite à rapatriement médical

Garanties d'assistance aux Véhicules, caravanes, remorques propres au séjour annuel famille :

- ✓ Frais de dépannage et remorquage avec un plafond de 200 €
- ✓ Attente de réparation, poursuite du voyage ou retour à domicile
- ✓ Expédition des pièces détachées en France et à l'étranger
- ✓ Frais de gardiennage à l'étranger avec un plafond de 150 €
- ✓ Récupération du véhicule en France ou à l'étranger
- ✓ Rapatriement du véhicule de l'étranger

GARANTIES OPTIONNELLES POUR LES SEJOURS TEMPORAIRES

Garanties d'assistance aux véhicules, caravanes, remorques :

- ✓ Frais de dépannage et remorquage avec un plafond de 200 €
- ✓ Attente de réparation, poursuite du voyage ou retour à domicile
- ✓ Expédition des pièces détachées en France et à l'étranger
- ✓ Frais de gardiennage à l'étranger avec un plafond de 150 €
- ✓ Récupération du véhicule en France ou à l'étranger
- ✓ Rapatriement du véhicule de l'étranger



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X les personnes domiciliées hors France métropolitaine et Principauté de Monaco
- X les séjours de longue durée en France métropolitaine et en Principauté de Monaco
- X l'assistance aux personnes et aux véhicules pour des séjours de plus de 90 jours pour les séjours temporaires et annuels
- X les bagages, objets et effets personnels



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel d'un assuré, ou commis avec sa complicité
- ! Les accidents résultant de la pratique ou de la participation à des sports professionnels
- ! Les dommages survenus lorsque l'assuré se trouve sous la responsabilité de l'autorité militaire
- ! L'avance et le remboursement des frais médicaux en France Métropolitaine, en Principauté de Monaco et les DROM

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour le remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger
- ! Une franchise kilométrique de 25 km du domicile est appliquée pour les séjours annuels
- ! Les garanties sont accordées qu'après appel préalable pour l'ouverture d'un dossier



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties pour les séjours temporaires et annuels s'appliquent dans les pays de la zone désignée au contrat
- ✓ Les garanties pour les séjours longue durée s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription : Régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : Nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date indiquée sur le bulletin de souscription.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin à la date indiquée au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation. Sauf pour autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

FIDELIA ASSISTANCE

Société Anonyme au capital de 21.593.600 Euros

entièrement libéré - Entreprise régie par le Code

des assurances – R.C.S. Nanterre 377 768 601

Siège Social : 26 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD

SIRET 377 768 601 00090 – APE 6512Z

Eco-circulaire IDU/IREP N° FR231780_03XLOT / IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT